

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2025_372

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PORTANT SUR LE MAINTIEN DU BON ORDRE
DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS DE LA COMMUNE DE GIVORS**

Le maire de Givors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3, L.2214-4 et L.2122-24 relatifs aux pouvoirs du Maire ;

Vu le procès verbal d'élection du maire en date du 17 décembre 2021 ;

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L.211-9 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 431-3 et R610-5 ;

Vu les mesures prévues dans le cadre du plan VIGIPIRATE ;

Considérant que les regroupements se tenant en certains points de la commune, portent atteinte au principe d'une bonne sécurisation des lieux publics et privés ouverts au public, dans un contexte où le risque d'attentats est important ;

Considérant qu'en tout état de cause, ces regroupements génèrent des nuisances de nature à produire des troubles au bon ordre, à la sécurité, la tranquillité, la salubrité et à entraver le passage des piétons et des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : Les regroupements, lorsqu'ils troublent l'ordre public dans ses différentes composantes, entravent le passage des personnes notamment aux entrées et sorties des bâtiments ainsi que sur les espaces publics et privés ouverts au public, ou gênent la commodité de la circulation des véhicules, sont interdits du 20 juin 2025 au 07 septembre 2025 inclus.

Tous les jours de 11h00 au lendemain 01h00 au sein des lieux suivants :

- Rue Joseph Longarini,
- Place Sadi Carnot,
- Rue Maximilien Robespierre,
- Quai Eugène Souchon,
- Rue des Gagniolles,
- Place Louis Pasteur,
- Rue de la République,
- Rue Charles Simon,
- Rue Roger Salengro, dans sa section comprise entre la rue Charles Simon et la place Sadi Carnot,

- Rue Victor Hugo.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout Officier de Police Judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au Préfet du Rhône, à Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la circonscription de Givors-Grigny, à Monsieur le Chef de Service ou en faisant fonction de la Police Municipale.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 19 juin 2025,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :